

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°AR 2022-115

Le Maire de GARONS, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Santé Publique,

Considérant les résultats des analyses des installations d'eau chaude du Stade révélant la présence de Légionnelle,

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences de menaces possibles sur la santé de la population,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques au moyen de mesures de police administrative,

ARRÊTE

Article 1 : L'utilisation de l'eau chaude est interdite à tous les usagers du stade municipal (douches, robinetteries) à compter de ce jour jusqu'au **MARDI 23 OCTOBRE 2022 inclus**.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Garons, le *10/10/2022*

Le Maire,

Alain



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le T.A. peut être saisi par l'application informatique télécours sur le site internet www.telerecours.fr.